

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4257**

commune (s) :

objet : Services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobile, fourniture et maintenance des terminaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4257**

objet :	Services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobile, fourniture et maintenance des terminaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile souscrits par la Communauté urbaine de Lyon est d'environ 2 000 dont 500 avec accès aux services de transmission de données.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette flotte, les services de téléphonie mobile font l'objet actuellement d'un marché à bons de commande d'une durée de 24 mois renouvelable (numéro de marché 9380309). Ce marché prenant fin le 2 mars 2013, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement du cadre d'achat.

Ce renouvellement devra permettre d'intégrer progressivement de nouveaux usages comme les services de transmissions de données entre équipements industriels.

L'objet du marché concerne les fournitures et services de téléphonie mobile. Il comprend :

- la fourniture des services de télécommunications mobile (voix et données),
- la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires,
- les prestations de mise en œuvre initiale en mode projet,
- les prestations d'accompagnement du gestionnaire Communauté urbaine en cours de marché, (mise à niveau du parc, gestion des abonnements et services, résolution des incidents, etc.),
- la maintenance curative et évolutive du système de synchronisation avec la messagerie écrite.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'infructuosité de la précédente procédure lancée en appel d'offre ouvert, pour l'attribution du marché relatif aux services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobile, fourniture et maintenance des terminaux.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait, un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise BOUYGUES TELECOM.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les services de téléphonie mobile, y compris messagerie et transmission de données mobile, fourniture et maintenance des terminaux ainsi que tous les actes y afférents avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM, pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et pour un montant global maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, et pour un montant global minimum, période de reconduction comprise, de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum, reconduction comprise de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 870 000 € TTC sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - section de fonctionnement - compte 6155 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.